

### Séance du mardi 28 mars 2023

Date de la convocation: 16/03/2023

**Membres en exercice :**  
9

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence du Président, Cédric THOMAS,*

**Présents :** 6

**Présents :** Albane ANCELIN, Yves BRODARD, Sylvie AFANYAN, Benjamin BIERNAT, Cedric THOMAS, Eric SURMONT

**Votants :** 8

**Représentés :** Céline PROUTEAU par Albane ANCELIN, Julien BESSE par Yves BRODARD

**Excusés :**

**Absents :** Thierry SMAGUINE, Méline JEAN, Frédéric WIECZOREK, Assia KASSE, Cindy MAILLOT, Eric CHERIER, Christelle PANNIER, Jean-Luc LE MIGNON, Alain PICOCHÉ, Emma RODRIGUEZ

**Secrétaire de séance :** Benjamin BIERNAT

### DLIB\_2023\_10\_B - Objet : ANNULE ET REMPLACE Affectation du résultat de fonctionnement - sirp\_maisonnelles\_en\_brie

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de THOMAS Cédric

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 98 006.20**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	87 843.04
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	73 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>10 163.16</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>98 006.20</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>98 006.20</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
RF Préfecture de MEAUX	
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/04/2023 077-257703363-20230328-DLIB_2023_10_B-DE	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	57 338.88
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	40 667.32
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MAISONCELLES EN BRIE, le 28/03/2023.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cédric THOMAS  
Président du SIRP GLM

Benjamin BIERNAT  
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 11 avril 2023  
et publié ou notifié  
le 15 avril 2023.



RF Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/04/2023 077-257703363-20230328-DLIB_2023_10_B-DE